



Contester distance de secu et vitesse. ETUDIANT

Par **katana2**, le **05/03/2012** à **20:49**

Bonjour a tous,

j'ai 21ans je suis étudiant en Bâtiment. 3e année d'ingénieur.
Passionné de sport auto/moto.

Il y a un 1 ans et demie je me suis fait arrêté par une brigade autoroutière.
2 infractions m'ont été présenté:

- Vitesse excessive aux regards des circonstances
- Distance de sécurité non respecté

J'ai contesté les deux infractions et je me retrouve enfin devant le tribunal Jeudi 8 Mars.

Je suis étudiant, avec tout au plus 500€ sur tout mes comptes réunis, bien évidemment aucun revenu.

Je souhaiterais savoir quel est le meilleur moyen pour contester mon amende ?

Par **janus2fr**, le **06/03/2012** à **07:12**

[citation]Je souhaiterais savoir quel est le meilleur moyen pour contester mon amende ?[/citation]

Bonjour,

C'est vous seul qui connaissez les circonstances, difficile de vous répondre à distance.
Si vous n'avez pas commis ces 2 infractions, il va vous falloir le démontrer.

Par **razor2**, le **06/03/2012** à **07:57**

Bonjour, je peux vous retourner la question: quels éléments vous ont poussé à contester les deux pvs???

Par **katana2**, le **06/03/2012 à 09:19**

La circulation etait dense.

Je roulais derriere un vehicule depuis plusieurs kilometre.

Je respectais la vitesse limité a 110 car la circulation roulait entre 90/110 en accordeon.

Pour les distances c'est pas facile a justifié vu que la circulation etait tres variable.

Au moment de mon arrestation, la brigade n'as pas pu justifié mes infratcions avec quelconque moyen de controle (radar, photos, ...)

Et surtout 180€ sont impossible a payer pour moi. Je comptais jouer la dessus, en demandant une peine a la hauteur de mes moyens.

Merci a vous tous.

Par **Louxor_91**, le **06/03/2012 à 09:30**

toutes les infractions ne demandent pas de controle par appareil ! C'est le cas des distances de sécurité entre autre... Quand à la vitesse elle est excessive et non pas "excès de vitesse".... La deuxième infraction doit être quantifiée par un appareil de controle, pas la première qui fait appel à l'appréciation des forces de l'ordre.. vous pouvez très bien être considéré en vitesse excessive tout en roulant à une vitesse inférieure au maxi autorisé...

Par **katana2**, le **06/03/2012 à 09:37**

J'ai bien compris.

Et pour la solution de contester car je suis etudiant ?

Par **Louxor_91**, le **06/03/2012 à 09:43**

franchement vous y croyez ? Avoir peut être une facilité de paiement... mais il faudra payer malgré tout!

Par **katana2**, le **06/03/2012 à 09:55**

Qu'elle est la meilleure solution hormis payé ?

Par **Louxor_91**, le **06/03/2012 à 10:14**

profil bas pour obtenir un étalement éventuel de la dépense... mais pas certain !

Par **katana2**, le **06/03/2012 à 15:30**

Relamer une exoneration sans contester l'infraction.
Pensez vous que c'est realisable ?

Par **Louxor_91**, le **06/03/2012 à 17:01**

une exonération ? ne pas payer !? au titre de quoi ? etudiant ? bon alors les étudiants ne paient plus leurs amendes... mais pas les chomeurs non plus dans ce cas !? vous pensez vraiment qu'un juge peut considérer votre cas de cette façon ? ca ne me semble pas très vraisemblable...

Par **katana2**, le **06/03/2012 à 17:22**

Non mais un chomeur doit assumé son vehicule.

Pour ma part, c'etait le vehicule de mes parents.
Et je pense que la peine devrait etre adapté aux revenu de chacun.

Par **Laure11**, le **06/03/2012 à 18:07**

Il ne tenait qu'à vous de ne pas commettre d'infraction...

Par **katana2**, le **06/03/2012 à 18:37**

Non mais un chomeur doit assumé son vehicule.

Pour ma part, c'etait le vehicule de mes parents.
Et je pense que la peine devrait etre adapté aux revenu de chacun.

Par **katana2**, le **06/03/2012 à 18:39**

Je pensais respecter mes distances et ma vitesse ne me semblais pas n'ont plus excessive.

Mais personne ne pourra me le prouver.

Par **razor2**, le **06/03/2012** à **19:48**

Personne n'a rien à vous prouver. Il vous appartient de prouver que vous n'avez pas commis les infractions reprochées...

Faites profil bas devant le juge...

Vous auriez du, plutôt que de contester, demander une remise partielle gracieuse au comptable du Trésor Public du lieu des infractions.

Par **katana2**, le **06/03/2012** à **21:10**

Pouvez vous m'expliquer cette demarche ?

Je compte bien faire profil bas tout comme devant les forces de l'ordre.

Merci

Par **razor2**, le **07/03/2012** à **17:42**

Quand le montant de l'amende sera décidée par le juge, vous pourrez réclamer une remise gracieuse au comptable du trésor public par courrier, en avançant des éléments qui pourraient convaincre cette personne de donner une suite favorable à votre demande...

Mais attendez déjà le jugement.

Par **katana2**, le **07/03/2012** à **17:54**

Pensez vous que cela peut marcher ?

En gros, demain je compte réclamer une baisse de tarif de l'amende, disons qu'au lieu de 180€, j'espère tourner autour des 50€, c'est la somme que je peux déboursé maximum.

Je compte y aller avec un relevé de compte fait par ma banque ou l'on voit les sommes de chacun de mes comptes, soit moins de 500€.

Je ne compte pas contester l'amende mais plutôt reconnaître les faits.

Évidement le mieux serait la relax.

Est ce la bonne stratégie ?

Par **janus2fr**, le **08/03/2012** à **07:02**

Bonjour,
Et la voiture de sport, vous ne l'avez plus ? Sinon, il resterait à la vendre pour payer l'amende...

Par **katana2**, le **08/03/2012** à **08:41**

Merci pour votre reponse utile.

Comme dit plus haut, je n'ais pas de voiture.

Par **janus2fr**, le **08/03/2012** à **11:12**

Reste donc plus qu'à demander à papa / maman une petite aide...

Par **katana2**, le **13/03/2012** à **13:11**

Reponse en délibéré:

Coupable mais dispensé de peine.

C'est donc une solution a exploité pour les gens sans revenu.

Par **razor2**, le **13/03/2012** à **20:06**

vous vous en tirez bien, content pour vous.
Cordialement